



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-14

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules du 11 mars 2025 au 13 mars 2025, sur le parking du Saillant.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant le retour des collections de la médiathèque du parc Ronsard effectué par la société de déménagement Groupe i2T – Z.I RICHARDETS SUD – 36 rue du Ballon – 93160 Noisy le Grand, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur le parking Saillant.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 11 mars 2025 au 13 mars 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur le parking du Saillant.

ARTICLE 2 : Du 11 mars 2025 au 13 mars 2025 de 7h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Saillant. Par dérogation, les véhicules de déménagement du Groupe i2T sont autorisés à stationner sur le parking du Saillant.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

ARTICLE 7 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au Commissariat, aux agents de Police Municipale, au Pôle Logistique et Manifestations et au demandeur.

Publié ou notifié le 19/02/2025

Vendôme, le 17 février 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

